

72520 - Actions transversales dans le domaine des transports

Proposition d'approbation de conventions de signalisation de zones de covoiturage à conclure avec les communes de COLROY-LA-ROCHE et de MUTTERSHOLTZ et avec l'ASL Espace HK et le Supermarché Match Sélestat

CP/2020/019

Service chef de file :

M3 - Entretien et exploitation

M320 - Service de l'entretien des Routes

Résumé :

Lors de son assemblée plénière du 24 juin 2013, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé de favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle à travers l'adoption d'un schéma départemental des aires de covoiturage.

Ce schéma fixe notamment l'objectif d'utiliser au maximum les infrastructures existantes par la réservation de places de covoiturage sur des parkings publics ou privés, sur la base d'accords de réservation de places de stationnement intervenant avec le propriétaire de ces infrastructures. Chaque accord est matérialisé par la conclusion d'une convention de signalisation entre le Département du Bas-Rhin et le propriétaire, fixant les conditions d'utilisation de l'aire de covoiturage.

Le présent rapport a ainsi pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la mise en place d'un partenariat avec les Communes de Colroy-la-Roche et de Muttersholtz, l'ASL Espace HK et le Supermarché Match Sélestat en vue de la réservation de places de covoiturage.

1. CONTEXTE

Face à l'essor de la pratique du covoiturage, le Département du Bas-Rhin s'est doté en juin 2013 d'un schéma départemental des aires de covoiturage. Cet outil stratégique est destiné à amplifier la pratique sur le territoire, en complément des transports collectifs existants.

Ce schéma repose sur la constitution d'un maillage territorial basé sur la réservation de places de covoiturage sur des parkings existants.

Le Département cherche à utiliser au maximum les infrastructures existantes et à conforter bien souvent une pratique qui existe déjà sans être reconnue. La démarche engagée par le Département consiste à mettre à disposition des intéressés les infrastructures, outils et informations permettant de faciliter cette pratique, sans organiser directement le covoiturage.

Le choix des sites faisant l'objet de places réservées au covoiturage s'opère sur la base de plusieurs critères de sélection :

- localisation aux abords des axes routiers les plus fréquentés, hors centre-ville de grande agglomération ;
- accessibilité en permanence, à toute heure de la journée et du week-end ;
- emplacements ne nécessitant pas de travaux lourds ;
- capacité d'accueil d'une dizaine de véhicules minimum pour le covoiturage ;
- visibilité/sécurité avec des places visibles de l'axe de circulation ou des riverains ;
- non-concurrence avec les aires déjà aménagées par le Département ou par d'autres collectivités ;
- gratuité d'accès pour les utilisateurs.

Les places réservées au covoiturage font l'objet d'une reconnaissance à l'aide d'un panneau de signalisation de position « Aire de covoiturage » implanté au niveau des places réservées et de panneaux de signalisation directionnelle fournis par le Département.

2. PROPOSITION DE CONVENTIONS DE SIGNALISATION D'AIRES DE COVOITURAGE À COLROY-LA-ROCHE, MUTTERSHOLTZ ET SÉLESTAT

Lorsqu'un accord intervient pour la réservation de places de covoiturage, une convention doit être conclue entre le Département du Bas-Rhin et le propriétaire des sites.

Cette convention définit:

- le périmètre et le nombre de places réservées au covoiturage ;
- les modalités d'information auprès du public (communication du Département du Bas-Rhin sur la mise à disposition des places, notamment sur son site internet) ;
- les conditions de fourniture, de pose et d'entretien de la signalisation ;
- les conditions d'utilisation de l'aire de covoiturage (jours et horaires d'accès, information en cas de fermeture provisoire du parking ...) ;
- le caractère gratuit de cette mise à disposition de places pour l'utilisateur.

Le propriétaire du parking est responsable des dommages pouvant résulter du mauvais état des équipements et surfaces dont il a la charge. D'une manière générale, la convention prévoit qu'il garantit le Département contre tout recours qui pourrait être exercé contre ce dernier.

De son côté, le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol, de dégradation, d'incendie ou tout autre dégât causé à un véhicule stationné sur une voie privée ouverte au public. Il appartient au propriétaire du véhicule sinistré de porter plainte auprès des services de police et de gendarmerie et de prendre contact avec son assurance.

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter de leur signature et se renouvellent ensuite d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Actuellement, le Département du Bas-Rhin est doté de 81 aires de covoiturage, ce qui représente 1041 places.

Afin d'augmenter l'offre de places de co-voiturage, et suite à des accords intervenus avec les propriétaires, il est proposé à la Commission Permanente :

- de donner son accord à la mise en place d'un partenariat et à la conclusion de conventions de signalisation d'aires de covoiturage avec la Commune de Colroy-la-Roche, propriétaire du parking de covoiturage dénommé « Parking du Cimetière », la Commune de Muttersholtz, propriétaire du parking de covoiturage dénommé « Maison de la Nature » et le groupement Association Syndicale Libre Espace HK - Supermarché Match

Sélestat, propriétaires du parking de covoiturage dénommé « Zone Commerciale Sud ».

- de décider d'approuver les termes des projets de convention à conclure avec les propriétaires.

Dans le cadre de ces conventions, annexées au présent rapport, les signataires :

- s'accordent sur le périmètre dédié à l'aire de covoiturage,
- autorisent chaque partie à communiquer sur ces places de covoiturage auprès du public,
- reconnaissent que la fourniture et la pose de la signalisation sont à la charge du Département,
- s'accordent à dire que l'entretien courant de l'emplacement et de la signalétique de covoiturage est de la responsabilité du propriétaire de la parcelle et que les réparations éventuelles de la signalétique de covoiturage en cas de dégradation, vol ou accident sont à la charge du Département,
- et décident du caractère gratuit de cette mise à disposition de places.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve en vue de la réservation de places de covoiturage, la mise en place d'un partenariat entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Colroy-la-Roche pour le parking du cimetière, la Commune de Muttersholtz pour le parking « Maison de la Nature », le groupement Association Syndicale Libre Espace HK et le Supermarché Match Sélestat pour le parking « Zone Commerciale Sud ».

- adopte pour chaque partenariat les modalités de réservation des places de covoiturage selon le processus suivant :

o les parties s'accordent sur le périmètre dédié à l'aire de covoiturage,

o chaque partie est autorisée à communiquer sur les places de covoiturage auprès du public,

o les parties reconnaissent que la fourniture et la pose de la signalisation sont à la charge du Département,

o les parties s'accordent à dire que l'entretien courant de l'emplacement et de la signalétique de covoiturage est de la responsabilité du propriétaire de la parcelle et que les réparations éventuelles de la signalétique de covoiturage en cas de dégradation, vol ou accident sont à la charge du Département,

o les parties s'accordent sur caractère gratuit de cette mise à disposition de places.

- approuve les projets de conventions de signalisation d'aires de covoiturage, jointes en annexe, à conclure avec les Communes de Colroy-la-Roche, pour les parkings du cimetière, la Commune de Muttersholtz et avec l'ASL Espace HK et le Supermarché Match Sélestat pour le parking de la zone commerciale Sud ;

- autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY